

2026/243

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché 26PI26 – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Usage et Maîtrise d'oeuvre Végétalisation cour d'école du groupe scolaire Jean JAURES

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Considérant la nécessité de passer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Usage et Maîtrise d'oeuvre pour le projet de végétalisation de la cour d'école du groupe scolaire Jean JAURES,

Considérant l'analyse des 19 offres reçues , la phase de négociation et les auditions organisées,

D E C I D E

Article 1^{er} : de signer un marché avec le groupement ci-dessous aux conditions définies au cahier des charges et conditions financières suivantes :

ARCHITECTURE IN VIVO

7, rue Lavoisier – 31700 BLAGNAC

SIRET : 791 123 235 00032

- ◆ Pour la somme de 29 795,00€HT soit 35 754,00€TTC

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé :

- à Monsieur le Sous Préfet
- à Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Tarnos, le 10 juillet 2026

Le Maire de Tarnos

Marc M...ET

